

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS176

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« économiques »,

insérer les mots :

« complémentaires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités développées dans les entreprises à but d'emploi ne doivent pas être concurrentes mais complémentaires. Il semble opportun de la préciser dans la loi.